

JZ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 MARS 2023

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 12 / En exercice : 12 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 9

Date de la convocation : 13 mars 2023 Date d'affichage : 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Jacques ZIRNHELT, élu Maire.

Présents : M. Jacques ZIRNHELT, M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Raphaël MABBOUX, M. Serge PAGET

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS,

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Adeline HENNICHE (pouvoir à M. François PARIS),

Secrétaire de séance : Mme Christine BURNIER-FRAMBORET

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2023

Aucune observation n'ayant été reçue, le procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

☞ **Ajout d'une délibération non inscrite à l'ordre du jour :**

ACQUISITION FONCIÈRE

- Echange de terrain « Cordon Devant »

Cette modification étant approuvée, la séance du Conseil Municipal peut commencer.

Arrivée de Mr Daniel BOTTOLLIER-CURTET et Mr Raphaël MABBOUX à 20 heures 06

Délibération du Conseil Municipal n°2023-009

CONSTITUTION DE PROVISIONS

- Constitution de provisions budgets primitif 2023 – budget principal et budgets annexes

Monsieur François PARIS, Adjoint au Maire, expose à l'Assemblée

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge exceptionnelle.

Les provisions pour charges exceptionnelles doivent être constituées pour couvrir des risques, dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Toutefois la constitution d'une provision n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues,

Lors de l'adoption des budgets 2023, diverses dotations aux provisions ont été constituées pour risques et charges de fonctionnement et pour dépréciation des actifs circulants.

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à réaliser sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.



Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE les travaux sylvicoles pour un montant de **1 150€ HT** comme suit :

- Dégagement manuel de plantation
Localisation : F.u, K.u

APPROUVE les travaux sylvicoles subventionnables pour un montant de **6 330€ HT** comme suit :

- Travaux préalables à la régénération : préparation du terrain et mise en andains,
Localisation : Zone scolytés en 2022

APPROUVE les travaux de maintenance pour un montant de **1 790€ HT** comme suit :

- Création de périmètre
Localisation : K.u, P.u

APPROUVE les travaux de sécurisation pour un montant de **1 020€ HT** comme suit :

- Abattage, façonnage
Localisation : Ensemble de la forêt communale

RENONCE aux travaux de maintenance pour un montant de **9 340€ HT** comme suit :

- Entretien du périmètre : peinture
Localisation : N.u
- Travaux d'entretien de route empierrée
Localisation : route forestière de la Jorasse

APPROUVE donc le programme d'actions O.N.F. pour l'année 2023 pour un montant total de travaux de **10 290€ HT**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération du Conseil Municipal n°2023-011

BUDGET PRINCIPAL 2023

- Prise en charge du déficit du budget centre village 2023

Monsieur François PARIS, adjoint au Maire, rappelle que depuis la reprise de la gestion de la micro-crèche, par l'Association pour les Bébé de Cordon, la commune n'encaisse plus de loyer pour l'occupation du local correspondant. Ce qui représente un manque à gagner de **12.000 euros** par an.

Afin de combler ces pertes pour le budget centre village, Monsieur François PARIS propose alors à l'Assemblée de verser, depuis le budget principal 2023, une participation au budget annexe centre village 2023, à hauteur de **12.000 euros** correspondant au manque à gagner 2023.

Par ailleurs, afin d'équilibrer le budget primitif Centre Village 2023, il est proposé à l'Assemblée de compléter ce versement par un autre montant de **9.000 euros**.

Ce versement se traduit par les écritures comptables suivantes :

Au budget principal 2023 :

Dépense de fonctionnement : c/65821 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif : 21.000 €

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité National de fiabilisation des comptes locaux.

Le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** l'absence de rattachement des charges et produits récurrents, et fixe pour le budget Principal et les budgets annexes Eau et Centre Village le seuil de rattachement des produits et charges à 5 000 € pour une période de 3 ans.
- **INVITE** Monsieur le Maire à communiquer cette décision aux services de la Trésorerie de Sallanches.

Délibération du Conseil Municipal n°2023-014

BUDGET PRINCIPAL 2023

- Vote des taux de la fiscalité directe locale

Monsieur François PARIS adjoint aux finances, fait part au Conseil Municipal des travaux de la commission des finances en vue de la préparation du budget 2023 et du souhait de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Pour 2023 et pour la neuvième année consécutive il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

	Taux communaux 2022	Taux communaux 2023
Taxe foncière (bâti)*	26,57 %	26,57 %
Taxe foncière (non bâti)	108,50 %	108,50 %
Taxe d'habitation (TH)	19,61 %	19,61 %
CFE	23,29 %	23,29 %

**Dont taux Départemental*

Le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition ;

ADOpte les taux de fiscalité locale énoncée ci-dessus pour l'année 2023.

Délibération du Conseil Municipal n°2023-015

BUDGET CENTRE VILLAGE 2023

- Vote du budget primitif

Le rapporteur, Monsieur François PARIS, adjoint aux finances, indique que le budget primitif Centre Village pour l'année 2023 s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :

Délibération du Conseil Municipal n°2023-018

TRAVAUX : MISE EN CONFORMITE ACCES PMR ECOLE ET MAIRIE

- Validation du Dossier de Consultation des Entreprises

Monsieur le Maire rappelle que la commune se doit de mettre les bâtiments communaux accessibles au public, en conformité avec les normes PMR.

Ces modifications à apporter impactent l'école et la Mairie.

Afin de ne pas impacter le temps scolaire, il est précisé que les travaux de l'école devront être achevés au plus tard le 1^{er} septembre 2023.

L'avant-projet sommaire et définitif, ainsi que les différents documents constitutifs du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), réalisés par Alp'VRD, ont été étudiés lors de différentes commissions travaux de la commune, la dernière en date le 10 mars 2023.

Après avoir pris connaissance des solutions et des estimations financières développées dans l'avant-projet sommaire et définitif, ainsi que les documents constitutifs du Dossier de Consultation des Entreprises d'Alp'VRD,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises ;

AUTORISE M. le Maire à engager le lancement du marché public relatif à cette opération.

Délibération du Conseil Municipal n°2023-019

ACQUISITION FONCIÈRE

- Echange de terrain « Cordon Devant »

Le rapporteur, Monsieur le Maire, expose le projet suivant :

L'échange se ferait entre :

- Un terrain de **0 a. 38 n° 3958** (zone repérée en vert sur le plan d'échange du cabinet GUERPILLON Géomètres-Experts du 31 mai 2022 ; partie de la parcelle précédemment cadastrée A2471) situé sur la route de Cordon-Devant, que la Commune de Cordon céderait à la succession de M. et Mme Clovis CART ;
- Et deux terrains de **0 a. 07 n° 3956 et 0 a. 26 n°3957** (zone repérée en violet sur le plan d'échange du cabinet GUERPILLON Géomètres-Experts du 31 mai 2022 ; partie de la parcelle précédemment cadastrée A2471) située sur la route de Cordon-Devant, que la succession de M. et Mme Clovis CART céderait à la Commune de Cordon.

Il est précisé que pour ce projet,

- La Commune de Cordon prendrait à sa charge les frais de géomètre et de notaire.
- Si une conduite d'eau venait à être présente sous la parcelle cédée par la Commune, cette dernière pourra continuer à y accéder après l'échange afin d'en assurer l'entretien.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

EMET un avis favorable au projet d'échange de terrain présenté ci-dessus, sous réserve d'une obtention de droit de passage du cheminement piéton.